



Mes droits consecutif a un depot de bilan

Par **samtron**, le **03/04/2014** à **18:39**

Bonjour

Mon employeur doit etre expulsé pour défaut de paiement de loyer suite décision du tribunal. La situation n'étant pas bonne malgré tout il tarde à déposer le bilan...comment cela se passera t'il pour moi dès que ce sera fait ?? à savoir

1- Quand prendra effet la rupture de mon contrat de travail ?

2- quid de mon préavis ?

3- je suis en attente d'une embauche dans une autre société quand pourrai-je signer mon contrat?

j'espère avoir été clair...merci de votre retour

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/04/2014** à **23:41**

Bonjour,

La rupture de votre contrat de travail interviendra quand le mandataire judiciaire qui sera désigné procédera au licenciement et éventuellement vous dispensera d'effectuer le préavis ce qui vous permettrait d'être embauché par un autre employeur...

Si l'expulsion a lieu, vous pourriez refuser une mutation sur un autre lieu de travail...

Par **samtron**, le **04/04/2014** à **16:41**

merci de votre réponse,

donc il dépendra de la rapidité du liquidateur que mon licenciement soit effectif..

Ai-je le droit de travailler en CDI dans ma nouvelle entreprise sans attendre, pendant le délai de liquidation ??

Merci bien de votre retour

cordialement

Par **P.M.**, le **04/04/2014** à **17:49**

Bonjour,

Je vous ai dit que pour que vous puissiez être embauché par une autre entreprise, il faudrait que le mandataire judiciaire vous dispense d'effectuer le préavis, ce qui est probable si c'est une liquidation, sinon cela ne serait qu'à son terme...